

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Direction générale de l'aviation civile

Décision n° 2017/21 du 17 janvier 2017 portant retrait de la décision n° 2016/25 du 5 août 2016 portant sanction en matière de quotas d'émission de gaz à effet de serre (transport aérien)

NOR : DEVA1700612S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté (EU ETS aviation), modifiée par le règlement (UE) n° 421/2014 du 16 avril 2014;

Vu le règlement (UE) n° 920/2010 du 7 octobre 2010 établissant un registre de l'Union pour les périodes du système d'échange de quotas d'émission de l'Union s'achevant le 31 décembre 2012 conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil et à la décision n° 280/2004/CE du Parlement européen et du Conseil;

Vu le règlement (UE) n° 109/2013 de la Commission du 29 janvier 2013 modifiant le règlement (CE) n° 748/2009 concernant la liste des exploitants d'aéronefs ayant exercé une activité aérienne visée à l'annexe I de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil à compter du 1^{er} janvier 2006 et précisant l'État membre responsable de chaque exploitant d'aéronef, compte tenu de l'extension du système d'échange de quotas d'émission de l'Union aux pays de l'AELE membres de l'EEE;

Vu la décision n° 377/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2013 dérogeant temporairement à la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 229-18, R. 229-34 et D. 229-37-10;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2011 relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre;

Vu le courriel d'Eurocontrol en date du 3 novembre 2016 indiquant que l'exploitant d'aéronef STAR JET Ltd avait loué durant toute l'année 2012 l'avion dont il était propriétaire; que les émissions de 151 tonnes de CO₂ attribuées dans le champ de l'EU-ETS l'ont été indûment, que l'exploitant est exonéré des obligations fixées par le dispositif EU-ETS aviation au titre de l'année 2012; qu'en conséquence, la décision n° 2016/25 du 5 août 2016 par laquelle la ministre chargée de l'aviation civile lui a infligé une amende administrative d'un montant de 15 118 € est intervenue sur le fondement d'un motif erroné et doit être retirée,

Décide:

Article 1^{er}

La décision n° 2016/25 du 5 août 2016 portant sanction en matière de quotas d'émission de gaz à effet de serre (transport aérien) par laquelle une amende administrative d'un montant de 15 118 € a été infligée à l'exploitant d'aéronef STAR JET Ltd pour manquement à l'obligation de restitution de 151 quotas correspondant aux émissions de CO₂ de l'exploitant d'aéronef STAR JET Ltd au titre de l'année 2012 est retirée.

Article 2

Le directeur du transport aérien est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant d'aéronef STAR JET Ltd et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Fait le 17 janvier 2017.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
M. BOREL